

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 18
- suffrages exprimés : 18
- pour : 18

DÉLIBÉRATION n° B2024/154-1

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

Absents excusés : Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Martine LABAT.

Objet : Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Gourgue pour le financement de travaux sur bâtiment communal - création d'un local technique (année 2024)

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Gourgue sollicitant un fonds de concours d'un montant de 1 373 € à la CCPL pour l'opération : travaux sur bâtiment communal - création d'un local technique,

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Travaux sur bâtiment communal - création d'un local technique	6 015,00 €	Fonds de concours CCPL	1 373,00 €
		Autofinancement commune	4 642,00 €
Total	6 015,00 €	Total	6 015,00 €

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 1 373 € à la commune de Gourgue pour le financement de l'opération de travaux sur bâtiment communal - création d'un local technique.

Le Président
Bernard PLANO

Le secrétaire de séance
Alain PIASER

Publiée le 29 NOV. 2024



Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20241105-2024-154-1B-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.